

LES RECOURS COLLECTIFS PORTANT SUR DES CARTES DE CRÉDIT

Avez-vous accepté des cartes de crédit Visa ou Mastercard entre le 23 mars 2001 et le 2 septembre 2021?

Dans l'affirmative, soumettez une réclamation pour recevoir de l'argent des règlements de recours collectifs

QU'EST-CE QU'UN RECOURS COLLECTIF?

Un recours collectif est une action en justice intentée par une personne au nom d'un grand groupe de personnes ayant les mêmes droits.

QUEL EST L'OBJET DE CE RECOURS COLLECTIF?

Les recours collectifs ont été intentés au Canada et allèguent que certaines banques ainsi que Visa et Mastercard ont comploté pour établir des montants élevés de frais d'interchange et imposer des règles qui restreignent la capacité des commerçants à ajouter des frais supplémentaires ou à refuser des cartes de crédit Visa et Mastercard à frais plus élevés. Les frais d'interchange sont des frais que les commerçants doivent payer pour accepter les cartes de crédit Visa et Mastercard.

Des règlements totalisant 131 millions de dollars canadiens ont été conclus avec Capital One, Citigroup, Bank of America, Desjardins, Banque Nationale, Visa, Mastercard, CIBC, Banque Royale, Banque de Montréal, Banque TD et Bank Scotia. Les règlements ont été approuvés par le tribunal. Les règlements sont un compromis entre les réclamations contestées et ne sont pas des admissions de responsabilité.

PUIS-JE RECEVOIR DE L'ARGENT?

Vous avez le droit de recevoir de l'argent si vous avez accepté les cartes de crédit Visa ou Mastercard entre le 23 mars 2001 et le 2 septembre 2021.

COMBIEN D'ARGENT OBTIENDRAI-JE?

Les montants du Règlement (plus les dépens et les intérêts courus et moins les frais et dépenses approuvés) peuvent être distribués aux réclamants admissibles.

Sous réserve d'autres ordonnances des tribunaux :

Si vous êtes un petit Commerçant (votre revenu moyen annuel est inférieur à 5 millions de dollars), vous avez le droit de recevoir 30 \$ pour chaque année où vous avez accepté les cartes de crédit Visa ou Mastercard. Les petits Commerçants n'ont pas besoin de fournir de documents prouvant le paiement des frais d'interchange.

Si vous êtes un Commerçant moyen (votre revenu moyen annuel se situe entre 5 millions et 20 millions de dollars), vous avez le droit de recevoir 250 \$ pour chaque année où vous avez accepté les cartes de crédit Visa ou Mastercard. Les Commerçants moyens doivent fournir la preuve qu'ils avaient au moins une entente avec un acquéreur (également connu sous le nom d'entreprise de traitement des paiements) depuis le 23 mars 2001.

Si vous êtes un grand Commerçant (votre revenu moyen annuel est supérieur à 20 millions de dollars), vous avez le droit de recevoir 250 \$ pour chaque année où vous avez accepté les cartes de crédit Visa ou Mastercard. Les grands Commerçants doivent fournir la preuve qu'ils avaient au moins une entente avec un acquéreur (également connu sous le nom d'entreprise de traitement des paiements) depuis le 23 mars 2001. Pour avoir le droit de recevoir plus de 250 \$ par année, les grands Commerçants doivent fournir des documents indiquant le volume des ventes par carte de crédit ou le paiement des frais d'interchange. Les réclamations des grands Commerçants accompagnées d'une preuve documentaire seront payées proportionnellement à la valeur de toutes les créances approuvées des grands Commerçants.

Visitez www.CreditCardSettlements.ca pour en savoir plus.

COMMENT PUIS-JE SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION POUR OBTENIR UN PAIEMENT?

Les réclamations peuvent être soumises en ligne au www.CreditCardCettlements.ca. Si vous n'avez pas accès à Internet, appelez l'Administrateur des réclamations au 1 (877) 283-6548.

QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION?

Les réclamations doivent être soumises **au plus tard le 30 septembre 2022**.

QUAND AURAI-JE MON ARGENT?

Un traitement précis prend du temps. Selon le nombre de réclamations soumises, vous pourriez devoir attendre jusqu'à un an avant de recevoir une indemnité. Veuillez

consulter www.CreditCardSettlements.ca pour obtenir des mises à jour régulières.

PUIS-JE IMPOSER DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES?

En plus de l'argent, les recours collectifs ont aussi garanti la capacité des commerçants d'imposer des frais supplémentaires lorsqu'ils acceptent des cartes de crédit. Les règles relatives à l'imposition de frais supplémentaires devraient être modifiées en octobre 2022. Vous ne pouvez pas imposer de frais supplémentaires avant octobre 2022. Pour plus de détails sur la façon dont vous pourrez imposer des frais supplémentaires et le moment où vous pourrez le faire, consultez les mises à jour au www.CreditCardSettlements.ca.

QUI SONT LES AVOCATS?

Vous êtes représentés par Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP (Vancouver, C.-B.), Branch MacMaster LLP (Vancouver, C.-B.) et Consumer Law Group (Montréal, Qué.).